



## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGELÈS-GAZOST

### **Commisson Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Lourdes**

**Réunion le mardi 17 novembre 2010**

La Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Lourdes (CLIS) s'est réunie le mardi 17 novembre 2010, à la mairie de Poueyferré, sous la présidence de M. Johann MOUGENOT, Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

#### **Etaient Présents :**

#### **Représentants de l'Administration et des Etablissements Publics d'Etat :**

- M. Philippe MAUDET, représentant de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- M. Roland DELPOUS, représentant la Direction Départementale des Territoires

#### **Représentants des Collectivités Territoriales**

- M. Alain CAPERET, Maire de Montaut (64)
- Mme Claudie LEDIN, adjointe au Maire de Montaut (64)
- M. Bernard GUINLÉ, adjoint au Maire de Poueyferré
- M. Barnabé SANCHEZ, adjoint au Maire de Poueyferré
- M. José MARTHE, Conseiller Général du canton de Lourdes Ouest

#### **Représentants de l'exploitant et du gestionnaire du site**

- M. Guy POEYDOMENGE, Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets (SMTD65)
- M. Guillaume POUNHET, chargé de communication SMTD 65
- M. Vincent URTIZVEREA, technicien SMTD 65
- Melle Véronique ORIEZ, technicienne SMTD 65
- Mme Claire GAYRAUD, Etudes SITA Sud Ouest
- M. Wilfried BOURSQUOT, responsable stockage SITA Sud Ouest

#### **Représentants des associations locales**

- M. Jean-Luc LAPLAGNE, Représentant de l'Association Terra Nostra
- M. Albert DANJAU, association de défense du Gave de Pau et de son environnement
- M. Christian SCHU, Président de l'association de défense du Gave de Pau et de son environnement
- Mme Béatrice LAUGA, Vice-Présidente de l'association des riverains

- M. Christian LAGÜES, Président de l'association des riverains

### **Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost**

- M. Johann MOUGENOT, Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
- Melle Valérie LE SAUX, Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost

### **Etaient excusés :**

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées

### **Etaient absents :**

- M. le Maire de Loubajac
- M. le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

**M. le Sous-Préfet** remercie les participants de leur présence. Il leur précise aussi que l'arrêté préfectoral n°2008-148-01 du 27 mai 2008 a été modifié pour prendre en compte les changements induits par la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Les participants ont reçu un exemplaire de l'arrêté n°2010-300-08 du 27 octobre 2010. M. MOUGENOT demande s'il y a des observations avant de commencer la réunion.

Plusieurs participants regrettent l'absence de compte-rendu de la précédente réunion de la CLIS en juin 2009.

**M. Philippe DUCLOS** demande à M. le Sous-Préfet s'il est possible qu'il transmette le compte-rendu de la présente réunion à tous les participants. M. MOUGENOT informe les personnes présentes que cela est effectivement prévu.

**M. José MARTHE**, Conseiller Général du canton de Lourdes-Ouest, juge anormal que la ville de Lourdes ne soit pas représentée à la CLIS.

**M. le Sous-Préfet** répond que, comme l'avait indiqué Mme ROULAND-BOYER lors de la précédente réunion de la CLIS, la commission est composée de collèges paritaires, augmenter le nombre d'élus en son sein entrainerait donc l'obligation d'accroître le nombre de représentants des associations et des administrations, et la transformation de la CLIS en assemblée pléthorique pourrait nuire à la clarté des débats. La ville de Lourdes pourrait donc être intégrée à la commission mais sous réserve qu'elle intervienne en substitution d'une autre commune déjà membre.

**M. Alain CAPERET**, maire de Montaut, précise que le maire de la commune de Loubajac n'assiste jamais aux réunions de la CLIS et qu'il serait plus judicieux de nommer le maire de Lourdes à sa place.

**M. le Sous-Préfet** répond qu'il étudiera la question mais que si les maires concernés en sont d'accord, il ne voit pas d'objection à ce changement. Il propose, s'il n'y a plus de questions, de passer à la présentation du document produit par la société SITA Sud-Ouest.

**M. Wilfried BOURSQUOT**, responsable stockage de SITA Sud-Ouest, fait la présentation du rapport d'activité 2009 et des premiers éléments de 2010 de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lourdes (joint au présent compte-rendu).

.../...

Lors de la présentation de la partie « phase d'exploitation », les représentants de l'**Association de défense des riverains** se félicitent des changements intervenus qui prennent en compte les remarques qu'ils avaient faites lors des précédentes réunions.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE**, Représentant de l'association « Terra Nostra », fait remarquer que les travaux effectués sur l'alvéole 3 n'étaient pas prévus dans la programmation et le budget présentés lors de la réunion de la CLIS en 2009.

**M. Philippe DUCLOS** explique que ces travaux de mise en conformité de l'alvéole 3 font suite à une mise en demeure émise en 2008 par la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à la suite d'un changement de réglementation intervenu en 2006 et qu'ils ont coûté 164 000 euros.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** regrette que ces travaux n'aient pas fait l'objet d'une information lors de la CLIS de juin 2009 alors que l'exploitant savait déjà qu'ils étaient nécessaires.

**Mme Béatrice LAUGA.**, représentante de l'Association des Riverains, insiste pour qu'il ne soit pas nécessaire d'importer des déchets pour combler les vides restants à la fin de l'exploitation prévue en 2011.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** observe qu'entre le tonnage d'ordures ménagères reçu en 2010 et la stabilité du tonnage de déchets industriels banals, il devrait rester un vide de 57 500 m<sup>3</sup> ce qui risque de créer une cuvette.

**L'exploitant** confirme que le centre présente une capacité excédentaire du fait de la baisse de tonnage mais répond qu'il n'y aura pas d'effet de cuvette dans la mesure où la dernière alvéole est en pente.

**M. Christian SCHU**, Président de l'association du défense du Gave de Pau et de son environnement, craint une pollution des nappes phréatiques comme celle observée, selon lui, sur la commune d'Agos-Vidalos. Il demande si, compte tenu des disponibilités restantes, il ne serait pas possible de prolonger d'une année l'exploitation du centre.

**M. Guy POEYDOMENGE**, Président du SMTD 65, estime être le seul à même de décider de la date de fermeture du site et précise qu'il ne demandera pas à ce que la date soit reportée, ce qui serait de toute façon difficilement envisageable compte tenu des délais d'instruction. La fermeture est donc confirmée pour fin 2011. En revanche, l'activité de compostage de déchets verts est maintenue sur le site. Quant aux autres déchets, ils seront acheminés sur les sites de Bénac ou de Montech (82). La durée de la période de post-exploitation est au moins de 30 ans.

**Mme Béatrice LAUGA et M. Christian LAGÜES** approuvent fermement la date de fermeture du site, précisant que les riverains l'attendent avec impatience.

**M. José MARTHE** souscrit lui aussi au maintien de la fermeture du site à la date prévue.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** rappelle quant-à lui que le Préfet peut toujours demander la prolongation de l'exploitation du centre s'il le souhaite. Il fait également part de sa crainte que la fin de l'exploitation se traduise par une baisse des moyens dédiés à la surveillance de l'évolution du site.

**Mme Béatrice LAUGA** demande à M. Le Sous-Préfet si la fermeture du Centre de Stockage signifie la fin des CLIS et souhaite que cela ne soit pas le cas.

C'est aussi une question qui préoccupe **M. Jean-Luc LAPLAGNE**, qui craint qu'avec la fermeture annoncée, il n'y ait plus d'interlocuteurs pour répondre aux questions.

**M. le Sous-Préfet** répond que la fin de l'exploitation ne signifie pas la fin du stockage et que, dans ces conditions, la CLIS sera maintenue au cours de la phase de post-exploitation.

**M. Philippe DUCLOS** ajoute qu'en tout état de cause, il est hors de question de sous-estimer les moyens nécessaires au suivi du site (garanties financières).

.../...

**M. Alain CAPERET** précise qu'il se montrera vigilant sur le suivi d'autant que l'un des casiers présenterait un défaut d'étanchéité ce qui lui fait craindre une pollution de l'eau. Il aimerait savoir également où en sont les travaux concernant le traitement des gaz émis.

**M. Christian SCHU** demande que le cahier des charges pour l'exploitation du centre soit suivi et respecté et dénonce lui aussi un manque d'étanchéité du casier C.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** regrette à cet égard les non conformités passées dans la gestion du centre de stockage.

**M. Guy POEYDOMENGE** admet un problème sur le casier C et souligne la nécessité d'y remédier avant la fin de l'exploitation. S'agissant du traitement des gaz, le nécessaire a été fait.

**Mme Béatrice LAUGA** demande que soit établi un document explicitant les modalités de fermeture du site.

Répondant à une question, **M. Guy POEYDOMENGE** rappelle que la propriété foncière du site appartient toujours à la ville de Lourdes.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** considère que la propriété aurait dû être transférée avec la compétence.

**M. Christian SCHU** demande si le compostage des boues ne pourrait pas être fait sur ce site en même temps que celui des déchets verts. L'exploitant répond que cette décision ne relève pas de sa compétence.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** aimerait savoir si le SMTD 65 compte appliquer sur le casier C une couverture étanche comme cela devrait être fait sur le casier D.

**M. Philippe DUCLOS** répond que la conception d'origine du casier C est difficilement compatible avec une couverture étanche comme celle du casier D car une humidité est nécessaire au sein du casier C. Néanmoins, des travaux seront faits pour isoler les puits de ce casier mais ils ne pourront être entrepris qu'à l'été prochain.

**Mme Béatrice LAUGA et M. Christian LAGÜES** rappellent qu'ils avaient déjà dénoncé une anomalie sur le casier C et qu'ils avaient observé que les déchets débordaient de la membrane mais qu'aucune mesure n'a été prise depuis.

**M. Philippe MAUDET** indique qu'au moment de l'enquête publique l'étanchéification du casier C avait été demandée par le commissaire enquêteur. Il suggère que la production de lixiviats du casier C puisse être individualisée pour mieux appréhender le fonctionnement de celui-ci.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** regrette aussi que le casier C ait été sur-utilisé, y compris après la fin de son exploitation officielle. Il déplore également l'absence de réseaux de captage du biogaz sur les casiers A et B.

**M. Philippe DUCLOS** répond que ce n'est pas nécessaire compte tenu de la nature des déchets stockés dans ces casiers et que le réseau est suffisant par rapport au taux de méthane produit.

**Mme Béatrice LAUGA** rappelle que les nuisances olfactives sont apparues que lorsque le casier C a été construit.

**M. Guy POEYDOMENGE** précise que lorsque le casier C a été créé, les casiers A et B ont été couverts et de ce fait privés d'oxygène ce qui a entraîné la production de méthane et explique la diminution des nuisances olfactives ressenties à cette période.

**Mme Béatrice LAUGA** demande à M. Wilfried BOURSQUOT s'il est possible de faire une comparaison concernant non pas le taux de lixiviats mais le taux de charge dans les lixiviats produits depuis que l'exploitant a changé.

.../...

**M. Wilfried BOURSIQUOT** estime que il n'y a pas assez de recul pour pouvoir voir une différence entre les deux exploitants.

Concernant la surveillance environnementale, **M. Guy POEYDOMENGE** admet des non-conformités mais précise que les normes prévues par l'arrêté préfectoral sont jusqu'à dix fois inférieures à celles mentionnées dans l'arrêté ministériel et qu'il est par conséquent très difficile de les respecter totalement.

Une étude est en cours de laquelle à l'issue de laquelle le Syndicat proposera un relèvement des normes prévues par l'arrêté préfectoral.

**M. Philippe MAUDET** indique qu'il partage cette analyse mais que les normes de l'arrêté préfectoral avaient été fixées à l'époque en tenant compte du débit de la Mouscle.

**M. Christian SCHU** attire l'attention sur le fait que les normes pour l'eau potable sont plus strictes que celles relatives à la qualité de l'eau des ruisseaux et rappelle ses craintes quant à l'impact sur la nappe phréatique.

**M. Alain CAPERET** exprime son inquiétude au sujet de la qualité de l'eau au niveau du captage.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** souhaite savoir comment est pris en compte le captage d'eau potable.

**L'association des Riverains** demande un suivi particulier pour le captage de la source de Peyrouse puisqu'elle se situe en aval du sens d'écoulement des eaux souterraines de la décharge.

**M. Philippe MAUDET** rappelle que cette source fait l'objet d'une procédure en cours, pour l'instauration d'un périmètre de protection et que des risques de pollution proches du captage ont certes été identifiés, sans que ceux-ci émanent du centre de stockage.

**Mme Béatrice LAUGA** estime que les analyses périodique de contrôle ne sont pas suffisantes et demande que les mesures réalisées ne soient pas seulement bactériologiques mais qu'elles prennent en compte également les métaux, les hydrocarbures...

**M. Philippe MAUDET** précise que les résultats d'analyses microbiologiques et physico-chimique simples sont mis en ligne sur Internet et que par ailleurs la totalité des résultats de contrôle sanitaire sont communiqués aux mairies dont dépendent les sources. Ces résultats incluent également des analyses physico-chimique plus poussés au moins tous les 5 ans.

**M. Alain CAPERET** confirme qu'il reçoit ces analyses tous les deux ans pour la source de sa commune.

**M. Guy POEYDOMENGE** se dit prêt à réaliser des analyses annuellement pour la source de Peyrouse.

**Mme Béatrice LAUGA** demande s'il y a des problèmes sur le réseau biogaz comme semble l'indiquer l'étude réalisée par FAIRTEC.

**L'exploitant** confirme mais précise que des travaux ont été réalisés au printemps dernier sur le casier D.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** regrette qu'il n'y ait pas eu d'inspection de la DREAL depuis le mois de mai 2009.

Il lui est répondu qu'une inspection a eu lieu au début de l'année 2010.

**Mme Béatrice LAUGA** s'interroge sur l'état de fonctionnement du portique de radioactivité.

**L'exploitant** lui répond que le portique a été réparé dès le mois de juin 2009.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** demande que les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral de 2007 soient reprises.

.../...

Il lui est répondu qu'il s'agissait d'un arrêté de mise en demeure, que les travaux nécessaires ont été faits et que la mise en demeure a, par conséquent, été levée.

**Mme Béatrice LAUGA** exprime son inquiétude sur l'état dans lequel se trouve l'accès pompier qui est incarrossable.

**M. Jean-Luc LAPLAGNE** signale à **M. POEYDOMENGE** que le grillage situé à l'arrière du centre est en mauvaise état, il trouve aussi le portail trop bas et le code du cadenas trop simple à trouver.

Ces remarques sont prises en compte par l'exploitant.

A la fin de la présentation du document et après avoir pris en compte les observations, M. le Sous-Préfet remercie tous les participants de leur présence et clôt la réunion.

Argelès-Gazost, le 16 décembre 2010

Pour le Préfet  
et par délégation le Sous -Préfet

Johann MOUGENOT